LE RIC



C‘est très tendance en ce moment et ça s’appelle **R**éférendum d’**I**nitiative **C**itoyenne. Coluche aurait certainement dit : « *Voilà une idée qu’elle est bonne !*« . C’est en réalité une vraie bombe réclamée par les Gilets jaunes pour faire sauter, quand nécessaire, les gouvernements mais qui à mon avis a de fortes « chances » de se transformer en pétard mouillé.

Désolé de décevoir les nombreux citoyens qui ont foi dans ce mode de consultation populaire et qui en font même actuellement leur cheval de bataille, mais bien que certains politiques LREM affichent un a priori de façade, les gouvernants s’en méfient comme de la peste si l’on en croit les parlementaires qui le comparent au grand Satan. Il est vrai que le référendum est une arme à double tranchant qui certes permet d’associer le peuple à une prise de décision, mais qui peut tout aussi bien se retourner contre ses initiateurs et les désavouer; d’où sa faible utilisation sous la cinquième république et mon scepticisme quant à sa nouvelle mise en œuvre souhaitée par les Gilets jaunes. Ces derniers, ne nous le cachons pas, y voit un moyen efficace et rapide pour demander un retour sur des lois ou des décisions jacobines et éventuellement la destitution d’un Président pas assez attentif aux préoccupations du peuple.

En admettant donc que le RIC soit introduit dans la Constitution (tiens, ça tombe bien, Macron envisageait prochainement d’y apporter quelques retouches) il y a fort à parier qu’il ne convienne pas à ceux qui le

réclament à cor et à cris. Les gouvernants qui ont toujours plusieurs coups d'avance auront pris soin de vider de sa substance toxique un texte référendaire dont les effets seront finalement indolores pour eux. Pour y parvenir ils restreindront son champ d'application à l'environnement, l'économie, ou le social. Sa portée sera limitée à la France uniquement tout en restant « Européen compatible » (1) et les conditions de son déroulement seront évidemment draconiennes. Des hics pour le RIC en quelque sorte.

Nous serons fixés assez rapidement sur l'avenir de ce référendum d'initiative citoyenne si le Président Macron met, comme il l'a souhaité, son projet de révision constitutionnelle à exécution. (2)

(1) N'oublions pas que 80% de nos lois sont élaborées à Bruxelles. – (2) l'article 11 de la Constitution prévoit : « *Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions*« .

Photo : internet